

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique dans les bâtiments publics à usage mixte

L'État a lancé en 2011 une grande concertation nationale sur l'aménagement numérique du territoire appelée AMII (Appel à Manifestation d'Intérêts d'Investissement). L'objectif était de demander aux opérateurs privés leurs intentions en terme de déploiement de la fibre optique sur le territoire, afin d'optimiser les dépenses publiques dans le cadre du projet de déploiement des accès Internet à haut débit nommé FTTH (Fiber To The Home).

Dans le cadre de cet AMII, l'opérateur Orange a déclaré le territoire de la CAPC (en 2011) comme éligible dans son programme.

Depuis 2014, l'Opérateur Orange, en collaboration avec la CAPC et ses communes membres, travaille sur le déploiement de la fibre optique et des équipements associés tel que les armoires. Les premières commercialisations ont eu lieu en septembre 2015 sur un premier lot situé sur la commune de Châtellerault.

Au niveau technique, les déploiements du réseau en fibre optique FTTH s'effectuent suivant deux phases :

- le déploiement dans les rues (ou déploiement horizontal)*
- le déploiement à l'intérieur des immeubles (ou déploiement vertical)*

D'un point de vue organisationnel, plusieurs opérateurs interviennent pour gérer l'ensemble des éléments :

- opérateur de réseau : pour le déploiement dans les rues*
- opérateur d'immeubles : pour le déploiement intérieur des immeubles*
- opérateur de détail : pour la commercialisation des accès Internet*

*Dans les immeubles, un seul réseau FTTH mutualisé en fibre optique sera déployé, ce qui réduit les travaux à effectuer. Selon la loi, l'opérateur en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble (**appelé « opérateur d'immeuble »**), choisi par le(s) (co)propriétaire(s), doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs.*

Orange, dans le cadre de sa réponse à l'AMII déploie dans les rues en tant qu'opérateur de réseau. Suivant les demandes des clients, il intervient également sur le domaine privé.

A ce jour, seule la société Orange s'est positionnée comme Opérateur d'immeuble sur le territoire de Châtellerault.

La commune de Châtellerault dispose de plusieurs immeubles à usage mixte comme le bâtiment Camille Pagé, qui accueille des associations et des services, ou l'immeuble situé 4 rue Stendhal, entre autres.

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de

communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt cinq) ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Suivant cette convention, Orange plantera, à ses frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra à Orange et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Cette opération est sans incidence financière pour la commune de Châtellerault, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble Orange.

Le premier bâtiment identifié, appartenant à la commune de Châtellerault, est l'immeuble situé 12 avenue Camille Pagé. Il se situe dans l'une des zones en cours de déploiement, et est raccordable à la fibre. La particularité de cet immeuble est d'abriter des associations pouvant nécessiter un service d'accès internet Très Haut Débit.

* * * * *

VU le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

VU la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

CONSIDERANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique ;

CONSIDERANT l'intérêt de raccorder les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe concernant le bâtiment sis 12 Camille Pagé à Châtellerault,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 janvier 2016

n° 16

page 3/3

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur,
- de valider la convention-type ci-jointe.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

n° 439

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER